



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-07**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-07 déposée par le propriétaire du lot 4 390 737 concernant sa demande de subdivision de lot. La largeur frontale ainsi que la superficie ne respectent pas la norme du règlement de lotissement portant le numéro 20-367, chapitre 4, section 1, article 4.2.

**Désignation de l'immeuble affecté : 2428, rang des Soixante**

**Nature et effets de la demande : Le lot 4 390 737 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1471, rue de la Chute, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée indiquant que la largeur frontale minimale doit être de 50 mètres et que la superficie minimale doit être de 3 000 mètres carrés. La propriétaire demande l'autorisation de subdiviser son lot en 2 parties égales ce qui résulterait une largeur frontale de 45,74 mètres et une superficie de 2 491,8 mètres carrés.**

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 31<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2024.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier